

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées- eaux pluviales pour la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Décision D-2024-350

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;
- **Vu** la décision D-2023-207 du 20 septembre 2023, relative à l'attribution du marché 2023_21_MAP3 concernant la « Réalisation et réhabilitation des branchements d'assainissement eaux usées- eaux pluviales pour la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28/06/2023 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2023_21_MAP3 ;
- **Considérant** la notification du marché à la SARL MTP 79 en date du 03 octobre 2023 ;
- **Considérant** la nécessité de corriger une erreur de rédaction pour la formule de révision des prix.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le CCAP :
L'article 5.2 Modalité de variation des prix est modifié comme suit :

« Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donnée par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
Cn = (TP01 (n) / TP01 (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP02 (n) / TP02 (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP08 (n) / TP08 (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP09 (n) / TP09 (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP10f (n) / TP10f (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP10c (n) / TP10c (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU
Cn = (TP04 (n) / TP04 (o))	Les prix concernés sont indiqués au BPU

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n (dernière valeur d'index publiée à la date anniversaire du marché)
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres soit juillet 2023; ce mois est appelé " mois zéro "

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) sur le site www.actuprix.fr, sont les suivants :

Code	Libellé
TP01	Index Travaux Publics - Index général TP - Base 2010
TP02	Index Travaux Publics - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - Base 2010
TP08	Index Travaux Publics - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010
TP09	Index Travaux Publics - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010
TP10f	Index Travaux Publics - Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010
TP10c	Index Travaux Publics - Réhabilitation de canalisations non visitables - Base 2010
TP04	Index Travaux Publics -- Fondations et travaux géotechniques - Base 2010

Avenant sans incidence financière

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 06 DEC. 2024

Notifié ou publié le 06 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.